



Ville de Pirae  
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



Cachet S.A.I.D.V. :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 112/2016 DU 18 AOUT 2016

Modifiant la délibération n°087/2016 du 27 juin 2016 relative à l'octroi d'une subvention à l'Association « TIKITAMA ».

Date de convocation : 10 AOUT 2016	L'an deux mille seize, le dix-huit août, à seize heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Yvette LICHTLE et Marie-Madeleine MAO, ont été désignées pour remplir cette fonction.								
Date d'affichage : 10 AOUT 2016									
Date d'affichage du compte-rendu : 19 AOUT 2016									
Date d'affichage de la présente délibération : 26 AOUT 2016									
Résultats des votes :	VOTANTS	<b>31</b>	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td><b>33</b></td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td><b>23</b></td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td><b>08</b></td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>	PRESENTS	<b>23</b>	PROCURATION	<b>08</b>
ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>								
PRESENTS	<b>23</b>								
PROCURATION	<b>08</b>								
	POUR	<b>31</b>							
	CONTRE	<b>00</b>							
	ABSTENTION	<b>00</b>							
<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>									

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN		X	
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Marie-Madeleine MAO
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Turere FOLIAKI
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	Keehi WONG
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

**DELIBERATION N° 112 /2016 DU 18.08.2016**  
**Modifiant la délibération n°087/2016 du 27 juin 2016 relative à l'octroi**  
**d'une subvention à l'Association « TIKITAMA ».**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;**  
**Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n° 66/2010 du 16 septembre 2010 définissant les dispositions et modalités relatives aux subventions des associations ;
- VU la demande de subvention de l'Association en date du 4 avril 2016 ;
- VU La délibération n°087/2016 adoptée par le conseil municipale du 27 juin 2016 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.08.2016

<b>ADOpte A L'UNANIMITE</b>	
VOTANTS	<b>31</b>
POUR	<b>31</b>
CONTRE	<b>00</b>
ABSTENTION	<b>00</b>

**ADOPTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1 de la délibération n° 087/2016 du 27 juin 2016 relative à l'octroi d'une subvention de DEUX CENT MILLE FRANCS PACIFIQUE (200 000 Francs CFP) à l'association TIKITAMA est modifié et remplacé comme suit :

Au titre de l'exercice 2016, une subvention d'un montant de DEUX CENT MILLE FRANCS PACIFIQUE (200 000 Francs CFP) est octroyée à l'association **TIKITAMA BEACHSOCCER** pour le financement de ses actions.

Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

**Article 2 :** Le Directeur général des services, le Chef du service de l'action sociale et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché  
Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
Mme Yvette LICHTLE  
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 25 AOÛT 2016 et publication du 26 AOÛT 2016

Pour le maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
Mme Yvette LICHTLE  
Edouard FRITCH  
Le Maire

